

FICHE 5 | LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Les équipements individuels de protection (EPI) sont à adapter en fonction des situations d'exposition identifiées lors de l'évaluation du risque.

Il peut s'agir de masques, de combinaisons jetables, de gants à usage unique selon les cas. Il appartient à l'employeur de s'assurer que chacun des salariés dispose des EPI nécessaires, de leur existence en nombre suffisant et de leur état tandis que le salarié doit avertir l'employeur suffisamment tôt des besoins de renouvellement.

L'employeur doit communiquer aux salariés les consignes d'utilisation des EPI et veiller à leur bonne compréhension et utilisation.



Les différents types de masque et doctrine d'usage associée

Les masques FFP

Il existe trois catégories de masques FFP, classés de 1 à 3 selon leur efficacité (estimée en fonction de l'efficacité du filtre et de la fuite au visage). Les FFP3 sont les plus efficaces.

Les masques FFP doivent continuer à être utilisés dans les processus de travail pour lesquels l'évaluation du risque chimique les requiert. À défaut, ces activités ne peuvent plus être réalisées, à moins que l'entreprise ne dispose de demi-masques avec des filtres P2 et P3 (lesquels doivent être, pour rappel, nettoyés régulièrement).

Les masques FFP2 et FFP3 sont réservés aux malades, soignants et postes de travail nécessitant le port de ces masques compte-tenu du risque chimique auquel sont exposés les salariés. Mais les masques FFP1 peuvent être portés par des salariés effectuant des travaux ou des activités pour lesquels il n'est pas possible de respecter les règles de distanciation sociale d'1 mètre.

Les masques à usage médical

Ils sont réservés aux malades et aux soignants (norme EN 14683). Ces masques permettent d'éviter la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui porte le masque. En revanche, il ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air, ils ne peuvent donc pas, en cas de rupture d'approvisionnement, être utilisés en remplacement des masques FFP.

Les masques grand public appelés également masques barrières/antiprojections

Deux nouvelles catégories de masques à usage non médical ont été [homologués par l'ANSM et l'ANSES](#).



- **Catégorie 1** : masques filtrants individuels à usage des professionnels en contact avec le public. L'usage de ces masques filtrants est destiné aux populations amenées à recevoir du public dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ils peuvent également être utilisés par les salariés qui effectuent des travaux ou des activités pour lesquels il n'est pas possible de respecter les règles de distanciation sociale.
- **Catégorie 2** : Les masques filtrants de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe (sans contact avec le public). Ces masques sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes dans le cadre professionnel. Ils ne dispensent pas du respect des règles de distanciation sociale d'1 mètre.

Les masques répondant à des normes étrangères peuvent-ils être utilisés ?

Les masques répondant aux exigences de certaines normes étrangères peuvent exceptionnellement être utilisés jusqu'au 31 mai 2020. Le [tableau d'équivalence des normes](#) est annexé à l'instruction interministérielle du 31 mars 2020.

Les masques ont-ils une date de péremption ?

Les masques FFP sont sujet à un vieillissement naturel. C'est pourquoi ils ont une date de péremption au-delà de laquelle leur efficacité ne peut être garantie. Cependant, pour parer à l'urgence sanitaire, le Ministère du Travail autorise l'utilisation des masques FFP2 dont la date de péremption n'excède pas 24 mois à condition de respecter [certaines consignes](#).

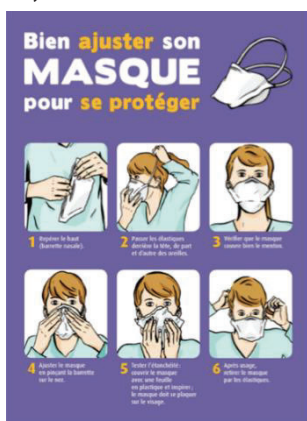
Les masques à usage médical peuvent ne pas comporter de date de péremption. Ils pourront être utilisés après vérification du bon état des fixations et du respect des conditions de stockage (zones sèches et bien ventilées avec une température comprise entre 15 et 25° C).

Pour les masques barrières, il est important de respecter les informations indiquées et notamment le nombre de lavages garantissant la conservation des performances.

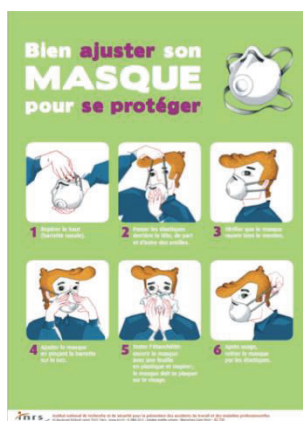
Comment utiliser le masque ?

Pour rappel, tout masque, s'il n'est pas correctement utilisé, est inefficace. Il doit être à usage unique (pour certains masques FFP et à usage médical), adapté à la taille du visage, bien positionné sur le nez et la bouche.

Retrouvez ci-dessous les consignes de l'INRS pour les différents types de masques (à télécharger et afficher).



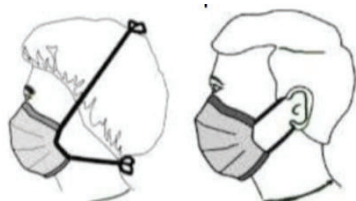
Masque



Masque moulé jetable



Demi-masque à cartouche



Dans tous les cas, il est important de s'assurer du bon positionnement du jeu de brides.

Source : Specifications AFNOR SPEC S76-001

Quelle est la durée d'utilisation des masques ?

Un masque à usage médical est conçu pour un usage unique. Il doit être changé dès qu'il devient humide et au moins toutes les 4 heures.

Un masque FFP retiré ne doit pas être réutilisé.

Un masque barrière doit être changé dès qu'il est humide et au moins toutes les 4 heures. Sans indication de leur réutilisation, ils sont à usage unique. Sinon, il faut se référer à la notice d'utilisation sur les règles de lavage et de séchage à respecter. Dans tous les cas, le lavage doit être réalisé à 60°C minimum pendant au moins 30 min.

Comment retirer un masque et où le jeter ?

Après usage, il faut se laver les mains puis retirer le masque en saisissant par l'arrière les lanières ou les élastiques sans toucher la partie avant du masque.

Les masques à usage unique doivent être jetés immédiatement après chaque utilisation dans une poubelle munie d'un sac plastique (de préférence avec couvercle et à commande non manuelle) car il n'est pas possible de les décontaminer.

Pour les masques barrières à laver, il est également possible de les déposer dans une poubelle munie d'un sac plastique ou dans un contenant spécifique (de préférence avec couvercle et à commande non manuelle).

Les gants

Sauf pour certains usagers avertis (ex : personnels de ménage) et tâches pour lesquelles ils seraient nécessaires, il convient d'**éviter de porter des gants**. Ceux-ci donnent un faux sentiment de protection et deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission.

Les visières

Les visières ou écrans faciaux **ne sont pas des équipements de protection respiratoire** mais des équipements de protection des yeux et du visage (norme EN 166). S'ils peuvent protéger les porteurs des grosses gouttelettes mais ne permettent pas de protéger des particules restant en suspension.

Les visières ne peuvent être utilisées qu'en complément des mesures collectives, organisationnelles et d'hygiène mises en œuvre permettant d'assurer la santé et la sécurité des salariés.